

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal Du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

Préambule : lecture du communiqué de presse du 9 octobre 2024 de l'ADM76, Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime.

1/ Affaires Générales

- 1.1 Rapport d'activité 2023 - Syndicat Départemental d'Énergie de Seine - Maritime (SDE76)
- 1.2 Opérations de désherbage de la bibliothèque municipale, vente et don des collections
- 1.3 Projet Partenarial d'Aménagement (études d'adaptation du territoire aux changements climatiques) – signature de convention

2/ Finances

- 2.1 Décision modificative - budget annexe Chantereine : inscription de crédits complémentaires « charges de personnel »
- 2.2 Décision modificative - budget principal Commune : inscription de crédits complémentaires pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle
- 2.3 Décision modificative - budget principal Commune : inscription de crédits complémentaires - dotations aux dépréciations de créances
- 2.4 Décision modificative – budget principal Commune : inscription de crédits - Cession de véhicule

3/ Foncier

- 3.1 Acquisition de parcelle sise rue de la Libération (AN 362)
- 3.2 Acquisition de parcelle sise rue du 11 novembre (AH337)
- 3.3 Vente de parcelle sise avenue des Coteaux (AH 589)

Informations et questions diverses.

Pièces jointes adressées avec la convocation :

- procès-verbal provisoire de la séance du 3 juillet 2024
- annexe 1 : rapport d'activité 2023 SDE76
- annexe 2 : Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration
- annexe 3 : plan parcelle AN362
- annexe 4 : plan parcelle AH337
- annexe 5 : plan parcelle AH589

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Marie-Laure Haimez, Francis Haillet, Isabelle Hochart, Elodie Boulenger, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Francis Siodmak, Elodie Jolly, Marc Jourdain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez), Christian Adam (pouvoir donné à Alain Trouessin), Jérôme Trophard (pouvoir donné à Martine Touzain), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Christiane Sargis

Absents non excusés sans pouvoir :

Xavier Leconte

Soit un total de :

- 17 présents
- 21 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Christophe Raguét est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Julie Fussien.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse du 9 octobre 2024 adressé par l'ADM76, Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime, consécutif à la parution du rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes :

« Alors que la Cour des comptes vient de publier son rapport sur les finances publiques locales, il est nécessaire de rappeler certains enjeux essentiels. Les communes et intercommunalités, acteurs clés des services publics de proximité, sont aujourd'hui soumises à des pressions financières croissantes, tout en devant répondre à des obligations strictes en matière de gestion budgétaire.

Les collectivités locales, conformément aux exigences légales, sont tenues de voter des budgets à l'équilibre. Cette contrainte constitue un gage de rigueur dans la gestion des finances publiques locales. Pour rappel, les dépenses publiques locales représentent 11,2 % du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2021, un chiffre bien en-deçà de la moyenne européenne, fixée à 17,9 % du PIB. Ce contraste souligne l'effort considérable des collectivités françaises pour maintenir leurs finances dans un cadre soutenable, tout en continuant d'assurer les services publics essentiels à leurs citoyens.

En 2024, les collectivités locales ont vu leurs dépenses de fonctionnement croître de manière significative sous la double pression :

Premièrement, de l'augmentation du coût de l'énergie et des achats courants.

Deuxièmement, des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées par l'Exécutif, représentant une charge supplémentaire de 2 milliards d'euros.

Ces hausses, non anticipées dans les prévisions initiales des collectivités, ont mis à mal leur capacité d'adaptation et de gestion financière.

L'idée selon laquelle "tout le monde doit participer" au redressement des comptes publics mérite d'être nuancée. Depuis 2010, les communes et intercommunalités ont déjà contribué de manière significative à cet effort, à hauteur de 71 milliards d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette participation résulte principalement de la baisse de la DGF entre 2010 et 2017, suivie d'une non-indexation sur l'inflation. Ces ajustements ont lourdement pesé sur les finances locales, tandis que, dans le même temps, l'État a nationalisé plusieurs impôts locaux sans en assurer une compensation financière complète.

Parmi ces pertes :

- La compensation de la suppression de la Taxe d'habitation laisse encore un manque à gagner d'un milliard d'euros pour le bloc local.*
- Pour la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), il manque 765 millions d'euros chaque année.*

De plus, les collectivités locales se trouvent aujourd'hui en charge de nombreuses dépenses qui relèvent normalement des missions de l'État, mais qui ne sont plus assurées par ce dernier. Ce transfert de charges fragilise encore un peu plus les finances locales.

Parmi ces domaines :

- Sécurité publique : Face au désengagement progressif de l'État, les collectivités ont dû embaucher des policiers municipaux et déployer des caméras de surveillance pour garantir la protection de leurs concitoyens.*
- Environnement et infrastructures : L'entretien des digues et la gestion du recul du trait de côte, deux missions cruciales pour la protection des territoires, sont désormais largement supportés par les budgets locaux.*
- Éducation et inclusion : Afin d'assurer une continuité scolaire pour les enfants en situation de handicap, les collectivités financent encore les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) pendant le temps périscolaire, malgré le fait que ces missions relèvent de la compétence de l'État.*

Il est impératif de cesser d'imposer des contraintes inefficaces sur les collectivités locales, dont les ressources sont constamment ponctionnées sans résultat tangible sur la réduction des déficits nationaux. L'Association des Maires de France (AMF) appelle à une refonte profonde de la gestion publique, fondée sur la liberté et la responsabilité locales, l'autonomie financière et fiscale des collectivités, ainsi que sur une redéfinition claire du rôle de l'État. Face à une situation budgétaire alarmante, seule une approche renouvelée permettra de redresser durablement notre économie et de préserver notre souveraineté. »

Il est ensuite procédé à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

| N° Décision | Objet | Date |
|----------------|---|------------|
| 2024.51 | Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de l'année 2024 – <i>SDIS</i> | 25/06/2024 |
| 2024.52 | Convention de travaux sous mandat pour création d'un réseau de mares hydrauliques <i>Syndicat Mixte du Bassin Versant</i> | 25/06/2024 |
| 2024.53 | Contrat de maintenance téléphonie 2024 – redevance annuelle de 562,72 € <i>AXIANS</i> | 01/07/2024 |
| 2024.54 | Convention d'occupation à titre précaire du domaine privé communal pour le stockage de matériaux durant les travaux rue du Vert Bocage sur une période d'1 mois - <i>Ent. Bouygues Construction</i> | 01/07/2024 |
| 2024.55 | Contrat de service – maintenance et SAV montant de 333,37 € <i>Berger-Levrault</i> | 01/07/2024 |
| 2024.56 | Contrat de prestations de service affranchissement courrier « Affranchigo Forfait » <i>La Poste Solutions Business</i> | 05/07/2024 |
| 2024.57 | Convention d'entretien chemin piétonnier - droit de passage accordé par le propriétaire de la parcelle A1197 à la commune de Criel sur Mer pour assurer l'entretien | 10/07/2024 |
| 2024.58 | Convention de garantie financière et de réservation de logements dans le cadre de la réhabilitation de 8 logements individuels <i>Habitat76</i> | 10/07/2024 |
| 2024.59 | Contrat de location- maintenance de copieurs multifonctions et prestations associées – prestataire Toshiba <i>UGAP</i> | 31/07/2024 |
| 2024.60 | Contrat d'entretien défibrillateurs – maintenance annuelle de 870 € TTC. <i>Société SCHILLER France SAS</i> | 9/08/2024 |
| 2024.61 | Convention de mise à disposition de locaux du CCAS pour les permanences de l'assistante sociale <i>Département 76</i> | 23/08/2024 |
| 2024.62 | Convention d'occupation du domaine public (parcelles E1300 et AN336) dans le cadre du suivi scientifique minimal : mise en place d'un réseau de suivi quantitatif et qualitatif des nappes phréatiques et de l'Yères. Implantation de piézomètres. <i>Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères SMBVY</i> | 23/08/2024 |
| 2024.63 | Avenant à convention de partenariat « Pass Sortir dans les 28 ! » : remise de chèquiers d'une valeur de 50 € (10 chèques de 5 €) Le coefficient social doit être inférieur à 900 €. <i>Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCVS</i> | 29/08/2024 |
| 2024.64 | Décision portant fixation des tarifs du service événementiel (Revalorisation d'1€ du tarif « table supplémentaire ») | 01/09/2024 |
| 2024.65 | Convention d'objectifs et de financement – Établissement de Jeunes enfants (Titou) <i>CAF 76</i> | 11/09/2024 |
| 2024.66 | Convention relative au partage de responsabilité lors de covoiturage (agents CCVS et communaux) <i>CCVS</i> | 16/09/2024 |
| 2024.67 | Contrat de mise en place d'un manège « petit train » durant le marché de Noël <i>Société Friends CIE</i> | 24/09/2024 |

| | | |
|---------|--|------------|
| 2024.68 | Convention tripartite de répartition de charges afférentes au recours du SDIS pour la surveillance des plages du littoral <i>Communes du Tréport et de Petit-Caux</i> | 01/07/2024 |
|---------|--|------------|

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024 :

- le nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) traitées est de 70,
- le nombre de préemption est de 1.

Pour mémoire, cette acquisition a été validée lors de la séance du 3 juillet 2024 : il s'agit de la parcelle AB194 située à l'angle de la rue Léon Mériot et de la rue Eugène Lechartier, d'une surface de 705m² pour un montant 5 500 €. Acte d'acquisition signé à l'Office notariale de Eu le 25 septembre 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Rapport d'activité 2023 - Syndicat Départemental d'Energie de Seine - Maritime (SDE76)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76), a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2023.

Le document intégral a été transmis au préalable avec la convocation à cette séance aux membres du Conseil municipal, conformément au règlement intérieur.

Pour mémoire, le SDE76 intervient sur tout le département qui est décomposé en 14 secteurs appelés Commissions Locale d'Énergie (CLE). Criel-sur-Mer est la CLE12.

Il compte 630 collectivités adhérentes, et est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités membres.

Le syndicat veille sur 15 300 km de lignes électriques et 9 158 postes de distribution.

Le SDE exerce 6 compétences :

- le gaz
- l'électricité
- l'éclairage public
- l'entretien de l'éclairage public
- la mobilité
- la transition énergétique

Pour exemple sur notre territoire, des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ont été effectués en 2023, (rue Paul Moreau) pour un montant global de 32 732,52 €, se décomposant comme suit :

- un financement du SDE76 à hauteur de 19 296,63 €.
- un reste à charge pour la commune de 13 435,89 €.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SDE76.

1.2 Opérations de désherbage de la bibliothèque municipale, vente et don des collections – (Délibération n°20241010.01)

Pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune est amenée à sortir de ses collections les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers.

Cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Ces ouvrages appartenant au domaine public, ils doivent être déclassés (sortis du patrimoine), pour ce faire une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

La liste des ouvrages désherbés est dressée chaque année et conservée par le service bibliothèque.

Sur chaque document est apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Les documents déclassés au contenu périmé, très abimés et sales ou contenant des informations inexacts sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être donnés à des associations ou mis en vente aux particuliers, lors de braderies ou à disposition en continu sur une table dédiée à la bibliothèque. C'est une pratique régulière des bibliothèques.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils sont plastifiés, cotés et tamponnés. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Isabelle Hochart demande quelle quantité cela représente-t-il ?

Nicole Taris indique que cette opération n'a jamais été effectuée, il y a donc une quantité très importante de livres à déclasser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser :

- le déclassement des documents provenant de la bibliothèque municipale.
- la vente à des particuliers de documents désaffectés dont les conditions et le prix seront fixés par une décision municipale.
- le don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, de les valoriser comme papier à recycler.

Monsieur le Maire précise que nous sommes déjà engagés dans cette démarche de recyclage et de partage, par le biais de nos boîtes à livres installées sur le territoire.

1.3 Projet Partenarial d'Aménagement PPA (études d'adaptation du territoire aux changements climatiques) – (Délibération n°20241010.02)

Notre commune est soumise à plusieurs risques naturels : inondation, submersion marine, ruissellement, effondrement de falaises et mouvements de terrain, d'où l'existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

La Loi Climat et Résilience a apporté des outils supplémentaires. À ce titre la commune de Criel-sur-Mer a acté son inscription sur la liste du décret n°2022-750 du 29 avril 2022, établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Pour rappel : les quatre communes du littoral seinomarin inscrites sur la liste des communes impactées par le recul du trait de côté sont : Criel-sur-Mer, Dieppe, Quiberville, Sainte-Marguerite-sur-Mer.

L'intérêt pour Criel-sur-Mer d'intégrer cette liste est de pouvoir mobiliser le présent outil de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et ainsi bénéficier des leviers financiers (Département, Région, Agence de l'eau...) et techniques permettant d'accompagner les communes vers une recomposition spatiale du territoire et un aménagement résilient.

En complément de ces différents points vient s'ajouter la non-conformité de la buse clapet à l'embouchure de l'Yères. Cet ouvrage constitue le premier obstacle au rétablissement de la continuité écologique, empêchant la remontée des salmonidés (truites, saumons, anguilles, lamproies, etc.) et des sédiments, conformément à la réglementation.

Ce dossier date de plus de vingt ans.

La Directive européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil appelée «directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, cette directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et est applicable sur notre territoire.

Concernant Criel-sur-Mer, elle a permis d'obtenir des financements par l'Agence de l'Eau pour la restauration d'ouvrages hydrauliques : les moulins positionnés en amont sur l'Yères.

La restauration de la buse fait partie de ce programme (étape finale).

Monsieur le Maire précise que ce programme de continuité écologique a été proposé il y a une dizaine d'années par l'État, mais celui-ci n'était pas abouti. Pas ou peu d'études sur les impacts sur la faune et la flore, sur l'économie locale, sur le cadre de vie des habitants. Aujourd'hui, la Loi Climat et Résilience et notre inscription à la liste des communes impactées par le recul du trait de côte, nous permet de mobiliser le Projet Partenarial d'Aménagement, et de bénéficier d'une ingénierie et de financements.

En application des documents cadres définissant les grandes orientations nationales en matière de gestion et d'aménagement du littoral et des estuaires, les basses vallées ont vocation à accroître leur connexion terre-mer par la constitution de milieux naturels patrimoniaux et rares ayant des effets positifs sur la régulation du climat, sur le développement d'une faune et d'une flore spécifiques, sur la libre circulation des poissons migrateurs, et plus largement des espèces et des sédiments.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) a engagé, avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Commune de Criel-sur-Mer, une réflexion sur un aménagement résilient de la basse vallée de l'Yères depuis 2022.

Cette réflexion a pour but d'étudier les possibilités de réouverture à la mer de la basse vallée tout en composant avec, à la fois le maintien d'une attractivité économique sur la commune et, à la fois une gestion des risques adaptée au contexte, à la nature des aléas et aux effets du changement climatique. Il s'agit d'un projet sur le long terme.

Ce PPA de Préfiguration établit un état des lieux : par exemple l'amplitude du recul des falaises.

Il a pour objet de présenter :

- des études de recomposition spatiale de la partie urbanisée en haut de falaise menacées par le recul du trait de côte,
- des études de scénarios d'ouverture de la basse vallée, préalables au choix d'une stratégie faisant consensus sur l'amélioration des connexions terre-mer des milieux naturels, le tout compatible avec une adaptation possible des usages, le maintien du développement économique de la commune, la mise en œuvre de modes de gestion des risques naturels et des enjeux en place.
- une phase opérationnelle de mise en transparence de l'évacuateur de crue, appelé « Orgues de Staline » permettant la neutralisation de la route-digue suite à son déclassement ainsi qu'une première étape d'amélioration de la Restauration de la Continuité Écologique (RCE).

Monsieur le Maire rappelle que suite aux importantes inondations des années 1995, de gros tuyaux autrement appelés « Orgues de Staline », ont été mis en place, servant d'évacuateurs de crue. Lors d'inondations, ces tuyaux munis de clapets étaient ouverts afin de permettre de vidanger la basse vallée. Ces ouvrages ne sont plus en état de fonctionnement. La RCE consiste notamment à la suppression des « Orgues de Staline ».

Le projet de PPA de Préfiguration repose sur 5 thématiques, elle décline chacune des actions dont une structurant l'ensemble des thématiques qui constitue le plan guide du projet. Le plan guide permettra de concevoir une trajectoire d'aménagement de la basse vallée.

- Thème 1 : construction d'un scénario de réouverture et d'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux pour mieux caractériser le risque « connexion terre-mer ».

- Thème 2 : stratégie de recomposition spatiale des enjeux situés en haut de falaise. Concernant notre territoire, il s'agit de savoir anticiper et prendre en compte le recul du trait de côte.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) planifie et réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) déterminent un zonage temporel, scindé en 3 catégories : 0-20ans / 20-50ans / 50-100ans.

Aujourd'hui, un nouveau zonage temporel est à l'étude : 0-30 ans / 30-100 ans.

Dans la zone 0-30ans : aucune construction n'est possible.

Dans la zone 30-100ans : possibilité de construire à condition que le pétitionnaire provisionne la déconstruction de sa maison et la renaturation de son terrain (disparition du Fonds Barnier).

La Loi Climat et Résilience introduit la fin de l'utilisation du Fonds Barnier.

- Thème 3 : amélioration des connexions terre-mer et suivi de l'évolution des milieux naturels en basse vallée.

Dans le cadre du Suivi Scientifique Minimal de « l'estuarisation » de la basse vallée, la commune a signé une convention pour la création d'un réseau de mares hydrauliques avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant (convention mentionnée en début de séance).

- Thème 4 : cadre de vie et enjeux socio-économiques.

- Thème 5 : sensibilisation, communication et concertation.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces réflexions feront l'objet de communications et d'échanges avec le Conseil municipal d'une part, et les administrés d'autre part.

La condition sine qua non, en termes d'aménagement : qu'une amélioration du cadre de vie des habitants soit concrètement effective.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la démarche PPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PPA avec l'État, la CCVS, le SML76 et l'EPFN, et tout document en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

2/ FINANCES

2.1 Décision modificative - Budget annexe Chanteraine : Inscription de crédits complémentaires « charges de personnel » – (Délibération n°20241010.03)

Lors de l'établissement du budget primitif, l'enveloppe budgétaire « masse salariale » a volontairement été diminuée.

Le motif était de recourir à de la prestation de services pour la production de repas, notamment pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées pour le service restauration du Château de Chanteraine.

Cette expérience n'a pas été satisfaisante, notamment en termes de qualité.

La production en régie a donc été reprise, augmentant de facto les dépenses salariales.

La ligne budgétaire « masse salariale » votée au budget n'étant pas suffisante pour terminer l'année budgétaire, il est nécessaire d'inscrire des compléments de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les compléments de crédits budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| Chapitre 012 - Compte 6411 « Salaires, appointements » | + 30 000 € |
| Chapitre 011 - Compte 6061 « Fournitures eau, électricité » | - 15 000 € |
| Compte 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » | - 15 000 € |

2.2 Décision modificative – Budget principal : Inscription de crédits complémentaires pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle – (Délibération n°20241010.04)

Afin de maintenir une programmation culturelle riche et variée, nous travaillons de concert avec divers partenaires tels que le théâtre du Château d'Eu ou les associations crielloises.

Durant l'été, un concert de piano a été organisé conjointement avec l'association « Atelier Arts et Loisirs ». Cette dernière a réglé la facture d'hébergement des musiciens.

Aussi, afin de ne pas fragiliser l'équilibre budgétaire de cette association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier Arts et Loisirs » pour un montant de 200 €.

Cette somme peut être prélevée sur le compte 70311 « Concession dans les cimetières » qui présente une recette excédentaire de 1 488 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire le montant de cette subvention au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

| | |
|---|---------|
| Chapitre 65 – Compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » | + 200 € |
| Chapitre 70 – Compte 70311 « Concession dans les cimetières » | + 200 € |

2.3 Décision modificative - Budget Commune : Inscription de crédits complémentaires - dotations aux dépréciations de créances – (Délibération n°20241010.05)

Monsieur le Maire indique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au regard de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Lors de l'établissement du BP 2024, l'ajustement de la provision pour dépréciation de créances inscrit au compte 6187 « Dotations pour dépréciations de créances » était de 402 €.

Au vu de l'état du provisionnement des créances transmis par la Trésorerie de Eu, le 6 septembre 2024, le montant de l'ajustement de la provision s'élève à 610 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire les crédits complémentaires au compte 6187 « Dotations pour dépréciations de créances » pour un montant de 208 €, comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|---------|
| Chapitre 68 – Compte 6817 « Dotations pour dépréciations de créances » | + 208 € |
|--|---------|

En recettes de fonctionnement :

| | |
|--|---------|
| Chapitre 70 - Compte 70311 « Concessions dans les cimetières » | + 208 € |
|--|---------|

2.4 Décision modificative – budget principal Commune : Inscription de crédits - Cession de véhicule – (Délibération n°20241010.06)

Afin de renouveler le parc de véhicule des services techniques, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion Renault Master acheté auprès de la société SODICA, avec reprise de l'ancien véhicule (camion NISSAN Altéon immatriculé 3595WS76), pour au montant de 4 200€. L'achat de ce nouveau véhicule était bien inscrit au budget primitif, mais pas la recette inhérente à la reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre une délibération pour décision modificative avec les écritures comptables suivantes :

En dépenses d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » | |
| - Opération 171 « Matériel » | + 4 200 € |

En recettes d'investissement :

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 024 - Compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » | + 4 200 € |
|---|-----------|

3/ FONCIER

3.1 Acquisition de la parcelle AN362 sise rue de la Libération – (Délibération n°20241010.07)

Lors du Conseil municipal du 6 décembre 2023, le projet immobilier situé à l'angle de la rue de la Plage et de la rue de la Libération, de la société Nexity a été présenté.

L'ensemble des bâtiments existants va être démoli.

Il a été convenu avec la société que la construction est implantée en retrait de l'existant sur les 2 voies. L'objectif principal est la sécurité : en donnant une meilleure visibilité à cette intersection et en créant des trottoirs plus larges, ce qui n'est pas le cas actuellement.

S'agissant de dépendances de voirie, un accord est donc intervenu avec la société afin qu'elle rétrocède à l'euro symbolique ces espaces. Une division parcellaire a été réalisée.

Le plan de la parcelle AN362 est projeté au Conseil municipal (cf. Annexe A).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'acquisition de la parcelle AN362, pour un montant de 1 €, frais d'acte à la charge du vendeur,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

3.2 Acquisition de la parcelle AH337 sise rue du 11 novembre – (Délibération n°20241010.08)

La commune est propriétaire des parcelles AH 311 et 295 sises à l'angle de la rue du 11 Novembre et du boulevard de la Marne, sur lesquelles sont installées des colonnes de tri sélectif.

Ces parcelles sont séparées par une parcelle appartenant au propriétaire d'une parcelle voisine la AH312. Il s'agit d'une parcelle étroite, en longueur, d'une surface de 14m².

Le plan de la parcelle H337 est projeté au Conseil municipal (cf. Annexe B).

Le propriétaire a mis en vente sa propriété. Aussi, afin de lever cette incohérence cadastrale, un accord a été conclu avec le propriétaire pour acquérir cette parcelle pour un montant de 200 €, les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 200€, frais d'actes en sus,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3.1 Vente de la parcelle AH589 sise avenue des Coteaux - (Délibération n°20241010.09)

La situation de cette parcelle est abordée pour la troisième et dernière fois en conseil.

Propriété de la commune, la parcelle AH 589 permet, à des propriétaires enclavés, d'accéder à la voie publique.

Dans un premier temps, il s'agissait de leur céder cette parcelle. Conformément aux textes en vigueur l'avis des Domaines a été sollicité : le m² était alors estimé à 70 €.

Ce montant ne pouvant être acquitté par les propriétaires, il a été envisagé d'établir une servitude de passage.

Cette solution n'était pas celle souhaitée par les propriétaires. Enclavés depuis la création du domaine de l'observatoire, ils ne souhaitent plus dépendre d'un tiers pour pouvoir accéder à leur propriété malgré la protection juridique créée par une servitude.

Le plan de la parcelle AH589 est projeté au Conseil municipal (cf. Annexe C).

Jean-Christophe Raguét présente le plan de situation.

À l'origine cette parcelle formait un tout avec la parcelle AH590, d'une surface de 647m². Cette dernière a été estimée par les Domaines en 2022 à 22 500 €, soit 35 € le m² (prix moyen du m² constructible) tarif pris en compte pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider la vente de la parcelle AH589, d'une surface de 124 m², au montant de 35€ le m², soit 4 340 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux informations et questions diverses.

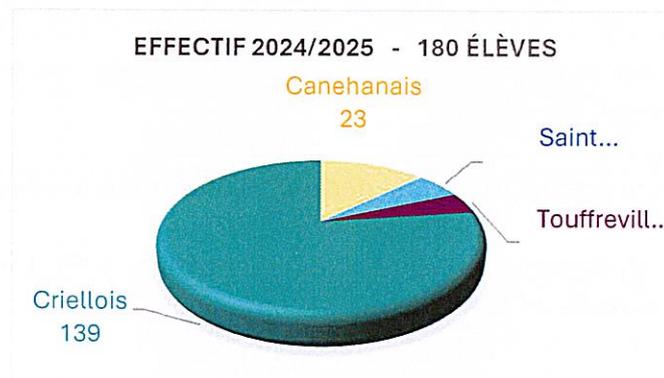
Informations

○ Rentrée scolaire 2024

La rentrée scolaire 2024 du groupe scolaire l'Ecol'Yères s'est très bien passée.

Monsieur le Maire rappelle que le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal constitué avec les 3 communes voisines : Touffreville, Canehan et Saint Martin Le Gaillard) a fait l'objet d'une réunion avec les 3 maires concernés d'une part, et d'échanges avec le corps enseignant d'autre part. L'ensemble des acteurs concernés (Elus, corps enseignant, parents d'élèves) est satisfait de cette nouvelle organisation.

Aujourd'hui, 180 enfants sont scolarisés (+ 6 que l'année scolaire précédente) à savoir : 63 enfants en maternelle et 117 enfants en élémentaire.



Une baisse de la démographie est constatée depuis plusieurs années, tant au plan local, qu'au plan national.

○ Lancement de la campagne d'information et de distribution de comprimés d'iodes dans la zone des 10km autour de la centrale de Penly

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'accident nucléaire, des substances radioactives peuvent être rejetées dans l'atmosphère. En l'absence de protection efficace, ces rejets constituent un risque d'exposition par inhalation. Les iodes se concentrent, alors, dans la thyroïde. Il existe un moyen de protection simple et efficace pour l'éviter : la prise d'iode stable.

Dans ce cadre les services de la Préfecture de Seine-Maritime lance une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode dans le rayon des 10km autour de la centrale de Penly.

La mise à disposition des comprimés d'iode est faite en pharmacie :

- pour les habitants le retrait s'effectue sans aucun justificatif, la dotation est en fonction de la composition du foyer,
- pour les établissements recevant du public (ERP) communaux, le retrait se fait sur présentation d'un bon de retrait qui leur sera adressé. La dotation correspond au nombre de personnes dont l'ERP a la charge ou la responsabilité de l'accueil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut en aucun cas prendre de son propre chef les comprimés d'iode, il faut attendre les instructions données par les services de la Préfecture. Les consignes seront relayées par la municipalité, et tous supports de communication (télé, radios...).

○ **Société Valorem : projet de repowering**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mars 2023, le projet de la société Valorem de remplacer 2 éoliennes a été rejeté à la majorité.

Pour mémoire, ce matériel serait plus performant en termes de production, mais techniquement ce gain demande un changement de gabarit de machines passant à 150m en bout de pôle au lieu de 121m.

Aujourd'hui, Valorem continue dans l'avancement de son projet.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la campagne publicitaire actuellement menée par Valorem, que l'on peut qualifier « d'agressive », et souhaite éclaircir un point. Sur sa lettre d'information de septembre 2024, la société Valorem n'hésite pas à mentionner la Commune de Criel sur Mer comme un partenaire à ce projet (« *Lettre d'information – sept. 2024 Communes de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le Gaillard* »)

Or, la commune ne participe en aucun cas à ce projet.

Le Conseil municipal, a voté à la majorité contre ce projet.

○ **Nouvelle boulangerie à Criel-bourg**

Monsieur le Maire annonce la reprise de l'ancienne boulangerie située 2 rue de Chantereine, fermée depuis mars 2024. La boulangerie « Gaudry », gérée par Stessy et Dorothée Gaudry, ouvrira ses portes le 15 octobre 2024.

○ **Conseil des Sages :**

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux suite aux propositions du Conseil des Sages.

Ont été réalisées :

- la création d'empochements au niveau de la rampe des écoles, afin de végétaliser le mur,
- la création d'un parking en sortie de Criel sur Mer rue des Erables. Un passage piétons au niveau de l'arrêt de bus sera effectué par suite,
- les symboles républicains ont été intégrés dans le hall d'accueil.

Sont en cours d'élaboration :

- un circuit du patrimoine,
- un projet de site d'exposition avec la création d'une association Loi 1901. La commune met à disposition le local (anciennement l'EPN),
- le renforcement de la signalétique d'accès à la Mairie est en cours (implantation d'un portique directionnel, d'une signalétique d'accès aux bureaux de la Mairie depuis le porche d'entrée jusqu'au hall d'accueil, indication des horaires d'ouverture de la mairie, etc.). La

commande a été passée auprès de l'entreprise Pano Signalétique pour un montant total de 2 425,20 € TTC.

- Monsieur le Maire indique que le bulletin municipal « L'Echo du Manoir » édition septembre 2024 a été distribué.
- Le recrutement pour un poste de chargé de communication et événementiel a été lancé.
- Monsieur le Maire informe que le Dimanche 13 octobre 2024 se déroulera la 7^{ème} édition du « *Bike & Run* ».
- Monsieur le Maire indique qu'un projet de Chaussidou (contraction de chaussée et de doux) est en cours sur la rue du 11 Novembre. Cette chaussée à circulation douce sera limitée à 30km/h.
Une réunion publique s'est tenue avec les habitants de la rue du 11 Novembre pour échanger sur ce projet.

Questions diverses

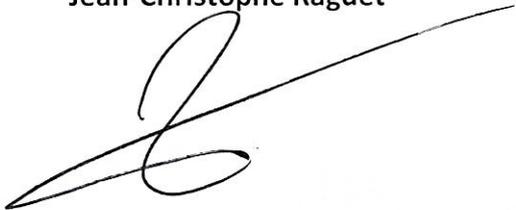
- Elodie Jolly fait remarquer, concernant les travaux en cours rue de la Libération, qu'il est difficile de circuler au niveau de l'angle de cette rue et de la rue du 8 Mai 1945. Il serait souhaitable d'interdire le stationnement sur ces 2 places.
Il est pris note de cette remarque, le nécessaire sera fait.
- Claudine Pariche indique que le 18 octobre 2024 à 20h30 se jouera, à l'Abribus, une pièce de théâtre « *Les Dindons de la Farce* », comédie légère organisée par l'association Les Amis des Arts et du Manoir.
- Nicole Taris informe que le « *Festival du Film d'Animation des Villes Sœurs* » se déroulera du 16 au 20 octobre 2024. Ce festival propose : projections de films, expositions, ateliers, rencontres, spectacles et événements en rapport avec le cinéma d'animation.
- Marc Jourdain fait remarquer l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères de 46 %.
Monsieur le Maire indique que le taux de cette taxe est passé de 8 % à 11%, soit 3 points de plus. Il est déterminé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Villes Sœurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que le montant des impôts fonciers est calculé en multipliant la base fiscale du bien (base cadastrale établie par l'État et révisée chaque année), par les taux d'imposition déterminés par les collectivités et l'Intercommunalité (taux qui n'ont pas évolué cette année).

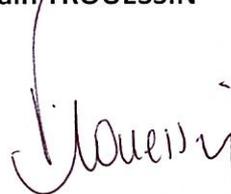
L'ordre du jour étant épuisé, toute question ayant pu être posée, la séance est levée à 19h52.

A Criel sur Mer, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe Raguet



Le Maire
Alain TROUÉSSIN



Liste des annexes du PV :

- Annexe A. Plan parcelle AN362
- Annexe B. Plan parcelle AH337
- Annexe C. Plan parcelle AH589

